

GRAND JEU DE L'ÉTÉ

Règlement du jeu concours des Cuisines Morel

La SAS Cuisines Morel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Thonon-les-Bains sous le numéro 420 620 718 et dont le siège social est situé Chemin de la Proux - 74200 Allinges (ci-après désignée « CM ») organise à partir du mardi 26 juillet 2016 et jusqu'au lundi 22 août 2016, 23h59, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu de l'Été » Pour tenter de gagner une magnifique lampe FATBOY, commentez notre publication et obtenez au moins 3 « j'aime » sur votre commentaire.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants internautes et son application.

Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité et résidant sur le territoire métropolitain français (Corse comprise) peut participer au Jeu. La participation au Jeu est limitée à une personne physique majeure par foyer (même nom et même adresse postale). Il ne sera admis qu'une seule réponse par personne physique majeure. Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus, les mandataires sociaux, les membres du personnel de CM et des autres sociétés du groupe dont fait partie CM ainsi que les familles de ceux-ci. À tout moment et notamment lors de l'attribution du lot, CM se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus. La participation en ligne de toute personne non autorisée à participer au Jeu ou pour laquelle le ou les justificatifs réclamés ne seraient pas fournis dans les délais impartis ne pourra être prise en compte par CM et entraînera l'annulation de la participation au Jeu. Seules les participations faites par voie d'internet sur la page Facebook Cuisines Morel seront prises en compte.

Article 2 : DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu est accessible en continue du mardi 26 juillet 2016 au lundi 22 août 2016, 23h59, sur la publication du jeu de la page Facebook des Cuisines Morel : <https://www.facebook.com/Cuisines.Morel/>

Afin de pouvoir participer, le participant internaute doit se connecter sur la page Facebook Cuisines Morel et se diriger vers la publication du « Grand Jeu de l'Été ». L'internaute doit ensuite commenter la publication « Grand jeu de l'Été » et obtenir 3 « j'aime » sur son commentaire afin de pouvoir être tiré au sort pour gagner le lot.

Dans un second temps, un tirage au sort permettra de désigner l'internaute participant gagnant parmi les participants internautes ayant obtenu 3 « j'aime » sur leur propre commentaire.

Le tirage au sort sera effectué dans la semaine du 29 août 2016. L'internaute participant tiré au sort et gagnant sera informé par un membre du service marketing des Cuisines Morel sur une publication spécifique sur la page Facebook Cuisines Morel, les invitant à prendre contact avec Cuisines Morel par message privé sur la page Facebook Cuisines Morel. L'internaute participant gagnant doit alors communiquer ses coordonnées aux membres du service marketing Cuisines Morel. Les coordonnées doivent être valables. Toute absence de réponse, fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, du participant internaute gagnant tiré au sort, entrainera l'annulation et la désignation d'un autre participant internaute gagnant lors d'un nouveau tirage au sort.

Article 3 : Lot à gagner

1 LOT peut être gagné par les participants internautes pendant la période du jeu à savoir du mardi 26 juillet 2016 au lundi 22 août

2016, 23h59. Le lot à gagner est : « Une lampe FAT BOY d'une valeur de 65 € ». Le participant internaute gagnant recevra son lot par voie postale à l'adresse communiqué par message privé par le participant internaute gagnant sur la page Facebook Cuisines Morel et se trouvant obligatoirement en France métropolitaine dans un délai de 8 (huit) semaines à compter du tirage au sort. En cas d'indisponibilité temporaire d'un ou plusieurs lots, le délai de 8 (huit) semaines pourra être prolongé par CM sans que les participants internautes gagnants ne puissent percevoir une quelconque indemnité à ce titre. Les participants internautes gagnant injoignables, ou ne répondant pas aux sollicitations dans un délai de 7 (sept) jours à compter de la première sollicitation pour fournir leur adresse postale, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. CM ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de retard ou défaut de livraison, de perte et/ou de détérioration des lots du fait des services postaux. CM ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de non livraison du lot à un participant internaute gagnant due à des coordonnées erronées notamment une adresse postale erronée, l'adresse postale prise en compte étant celle renseignée par les participants internautes gagnants par message privé sur la page Facebook Cuisines Morel un retour du lot avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou « Refusé » ou une quelconque autre mention empêchant la distribution du lot des défaillances techniques, matérielles ou logicielle de quelque nature que ce soit notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information au participant internaute gagnant l'absence de protection de certaines données du participant internaute gagnant contre des détournements éventuels des données personnelles de ce dernier. Dans ces cas, le lot non livré sera conservé par CM. En outre, pour tout motif défini dans le présent règlement empêchant l'attribution du lot gagné au participant internaute gagnant, le lot non attribué sera conservé par CM. Les lots sont personnels et ne sont pas transmissibles. Ils ne pourront en aucun cas faire l'objet, d'une contestation,

d'une reprise, d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot. En cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire, CM se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalente, sans que le participant internaute ne puisse formuler aucune réclamation.

Article 4 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande de tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion. La demande doit être faite sur papier libre indiquant les nom, prénom, adresse postale complète et adresse mail valide du participant internaute ainsi que la date et l'heure ou les heures de participation au Jeu, accompagnée d'un R.I.B. d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un R.I.P. d'un compte postal ouvert en France et d'un justificatif d'abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion et adressée par courrier postal à compter de la date de clôture du Jeu et au plus tard dans les 8 (huit) jours ouvrables suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Cuisines Morel – D. RICHET - Parc d'Activité du Coglais, – Saint Eustache, 35460 Saint-Étienne-en-Coglès

Toute demande de remboursement incomplète ou ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte par CM pour le remboursement des frais de connexion internet. Les frais de timbre de la demande de remboursement seront remboursés, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement, sur simple demande accompagnant la demande de remboursement. Les frais de connexion Internet seront remboursés à tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion sur la base d'un temps de connexion estimé à 3 (trois) minutes nécessaires par participation au Jeu au tarif de EUR 0,02 (deux centimes

d'euros) toutes taxes comprises la minute, soit un remboursement total par participation et par connexion de EUR 0,06 (six centimes d'euros) toutes taxes comprises. Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant internaute ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion internet. Un quelconque remboursement ne peut intervenir qu'à la seule condition qu'il y ait eu un débours réel de la part du participant internaute sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès aux sites internet présentant le Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou d'un abonnement illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le participant internaute pour son usage d'Internet en général et que le fait pour le participant internaute de se connecter aux sites internet pour participer au jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. CM se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il jugerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite. Une seule demande de remboursement des frais de connexion internet correspondant à l'ensemble des participations et connexions d'un même participant internaute au cours de toute la durée du Jeu, dans la limite d'une seule participation et connexion maximum par jour par participant internaute, même nom, prénom et adresse postale sera prise en compte par CM. Le remboursement des frais de connexion internet se fera sur la base du nombre de participations et connexions mentionnées dans la demande de remboursement et après vérification par CM de l'exactitude du nombre de participations et connexions pour lesquelles un participant internaute demande le remboursement des frais de connexion Internet. Les frais de connexion internet et ceux de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés généralement dans les 60 (soixante) jours suivant la réception de ladite demande.

Article 5 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE

CM se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, invalidité, perte, accident et/ou dommage causés aux participants internautes gagnants du fait de la jouissance des lots décernés dans le cadre du Jeu. Les participants internautes gagnants renoncent à exercer toutes revendications et/ou recours liés à l'attribution et/ou à la jouissance des lots gagnés. CM se réserve le droit d'annuler, de reporter, de suspendre, de modifier, d'écourter ou de prolonger le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 6 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement du Jeu est expressément régi par le droit français. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu (en ce compris la désignation des gagnants) et le présent règlement. S'il le souhaite, tout participant internaute pourra demander une copie du règlement du Jeu qui devra être envoyée à l'adresse suivante : Cuisines Morel - D. RICHET - Parc d'Activité du Coglais, – Saint Eustache, 35460 Saint-Étienne-en-Coglès

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de CM. Tout différend ou litige concernant le Jeu fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties. Aucune contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort ne sera prise en compte 8 (huit) jours après la clôture du Jeu.

Article 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

CM se réserve le droit, pendant toute la durée du Jeu, de reproduire, représenter, adapter et décliner par tout moyen adéquat ainsi que le droit d'utiliser, diffuser, publier et/ou exploiter par quelque mode de diffusion, de publication et/ou d'exploitation que ce soit connu et inconnu à ce jour et de citer les nom, prénom, photo, âge et ville des participants internautes gagnants ou non gagnants dès lors que ces diffusions, publications et/ou exploitations ne portent pas atteinte directement ou indirectement aux droits de leur personnalité.

Notamment, les noms, prénoms, photo, âge et ville des participants internautes gagnants ou non gagnants pourront être utilisés sur tout support de communication, présent et à venir, de CM et/ou des sociétés du groupe dont fait partie CM diffusé à toute personne (en ce compris la diffusion interne au groupe de sociétés dont fait partie CM la diffusion business to business et la diffusion au grand public), qui pourra comprendre notamment et non exclusivement : - les multimédias, cédéroms, disques compacts interactifs, DVD, DVD-Rom, vidéocassettes, intranet, internet, notamment les sites internet de CM et/ou des sociétés du groupe dont fait partie CM, etc., - les imprimés ou tout autre support de présentation et/ou d'information de CM et/ou des sociétés du groupe dont fait partie CM, les imprimés ou tout autre support de présentation des produits et services de CM et/ou des sociétés du groupe dont fait partie CM et de leurs utilisations (catalogue, argumentaire de vente etc.), - les affiches ou tout autre support exposés et/ou présentés en salons professionnels ou en toute autre manifestation de nature professionnelle réunissant ou non du public, - les annonces, communiqués et articles de presse professionnelle et grand public, - les imprimés ou tout autre support à vocation publicitaire (catalogue, brochure, dépliant, plaquette, prospectus, mailing, livret consommateurs, affiche, présentoir, panneau d'affichage, panneau et plus généralement toute P.L.V., etc.) présentés, remis, distribués et/ou diffusés aux professionnels ou au grand public par quelque moyen que ce soit.

Article 8 : DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants internautes peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification ou de suppression pour toute information les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées. Pour toutes demandes, les participants internautes peuvent envoyer un courrier à l'adresse suivante : Cuisines Morel – D. RICHEL - Parc d'Activité du Coglais – Saint Eustache, 35460 Saint-Étienne-en-Coglès